

EMPLOYEURS du transport routier et de voyageurs



La santé et sécurité dans le domaine du transport

Neuf principes de prévention des risques professionnels sont définis par le code du travail. Ils rendent, entre autres, obligatoire l'information des salariés sur les bonnes pratiques de sécurité à adopter. Le livret ci-joint, à destination de vos salariés peut contribuer dans votre réponse à cette obligation. Il reprend des conseils qui peuvent contribuer à leur sécurité dans leurs différentes activités de travail (*hors conduite routière et hygiène de vie*).

Les neufs principes généraux du code du travail :

- 1) Eviter les risques ;*
- 2) Evaluer les risques qui ne peuvent être évités ;*
- 3) Combattre les risques à la source ;*
- 4) Adapter le travail à l'homme ;*
- 5) Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;*
- 6) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou ce qui l'est moins ;*
- 7) Planifier la prévention ;*
- 8) Prendre des mesures de protection collective en donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;*
- 9) Donner les instructions appropriées aux travailleurs.*

L'employeur doit développer une approche de prévention calquée sur une application pratique des neufs principes ci-dessus. Ceci est valable de **l'évaluation des risques** (et sa transcription en un document unique) à **la mise en œuvre d'actions préventives**. Afin de vous aider dans vos démarches de prévention des risques, les équipes pluridisciplinaires du SLST ont sélectionné les documents suivants (*la plupart sont téléchargeables sur internet gratuitement*) :

EVALUATION DES RISQUES ET DOCUMENT UNIQUE :

L'INRS a mis en ligne un dossier d'informations spécifiques aux risques dans le transport routier (<http://www.inrs.fr/metiers/transport-routier.html>) :

- **Guide INRS ED 826** (Novembre 2013) - Transport routier de marchandises Vigilant à l'arrêt comme au volant.
- **Guide INRS ED 6095** (Novembre 2011) - *Transport routier de marchandises – Guide pour l'évaluation des risques professionnels.*
- **Outil OiRA** transport routier. Aider les TPE/PME du transport routier de marchandises à évaluer les risques (DU EvRP).
- **Fiches pratiques de prévention** (ED 6219, ED 6224, ED 6225, ED6226).

D'autres documents existent :

- **Brochure INRS ED 6193** (10/2014) – *La santé de votre entreprise passe par la*
 - o *santé de vos salariés (entreprises du transport).*
- **DTE 22-8** : *Manutentions manuelles dans la logistique.*
- CARSAT Rhône-Alpes :
- **FT 1014** – *Fiche d'analyse d'accident du travail* – Outil permettant de mettre en perspective les différentes causes à l'origine d'un accident survenu.



OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
<https://osha.europa.eu/fr/> : Site généraliste reprenant, entre autres, des éléments sur les risques du secteur du transport dans son ensemble.

DOCUMENTATION TECHNIQUE

- **Guide INRS ED 6059** (Novembre 2013) – *Conception des quais.*
- **Guide INRS ED 6145** (Mars 2013) *Arrimage des charges sur les véhicules routiers.*
- **Guide INRS ED 6189** (Novembre 2014) – *Rouler et manutentionner en sécurité.*
- **IRU** : Union Internationale des Transports routiers - *Fiches d'informations* (https://previouswww.iru.org/en_roadsafety_publications) – *Documents visuels de rappel de règles de base.*

AIDE A L'ACCUEIL AU POSTE DES NOUVEAUX ARRIVANTS :

- **INRS ED 4461** : TutoPrév'Accueil – transport Routier de marchandise

Par ailleurs, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie a établi une série de recommandations de prévention dont le suivi est fortement conseillé :

- R227** : Prévention des risques liés au freinage des véhicules articulés.
- R307** : Utilisation des roll-conteneurs dans la distribution.
- R366** : Moyens de manutention électriques à conducteur accompagnant (+R485)
- R367** : Risques dus aux moyens de manutention à poussée et/ou à traction manuelle.
- R368** : Transport des matières dangereuses par route - Chargement – Déchargement.
- R389** : Utilisation des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté (+ R489)
- R390** : Grues Auxiliaires de chargement de véhicules (+R490)
- R432** : Chargement / déchargement des poids lourds à quai
- R444** : Accès aux citernes.
- R449** : Chargement et déchargement des véhicules citernes routiers.
- R450** : Accès aux dômes des véhicules citernes routiers.
- R468** : Recommandation pour l'utilisation et l'aménagement des fosses de visites pour véhicules et engins.
- R480** : Chargement, déchargement et transport de produits pulvérulents en camion- citerne dédié pulvérulent.

Sud Loire Santé au Travail, *Service de santé et médecine du travail*
18, Rue de Molina – CS 60096 – 42003 SAINT-ETIENNE Cedex 1 - www.slst.fr

Association à but non lucratif déclaré sous le numéro 01798 auprès de la Préfecture de la Loire SIREN 776 393 167